

DECATHLON

Société Européenne

Au Capital de 10.700.000 Euros

Siège Social : 4, boulevard de Mons

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RCS LILLE METROPOLE 306 138 900

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 NOVEMBRE 2025

Le 3 novembre 2025 à 8 heures, les actionnaires de la société DECATHLON se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (« l'**Assemblée** »), au siège social, à Villeneuve d'Ascq (59650) – 4 Boulevard de Mons.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée présents ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LECLERCQ.

Monsieur Philippe ZIMMERMANN et Monsieur Julien LECLERCQ, les actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Les sociétés FORVIS MAZARS et PRICEWATERHOUSE COOPERS, Commissaires aux Comptes co-titulaires, régulièrement convoquées, sont présentes.

Assiste également à la réunion :

- Madame Noémie WALLAERT, en qualité de secrétaire de séance ;
- Monsieur Javier LOPEZ, en qualité de directeur général ;
- Monsieur Jean-Marc LEMIERE, en qualité de directeur général délégué, en visio conférence ;
- Monsieur Olivier CAMPION, en visio conférence ;
- Madame Isabelle BLONDET GONTE, représentant des salariés auprès du Conseil d'administration, en visio conférence.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- la liste des actionnaires ;
- la feuille de présence et les formules de procuration et de vote par correspondance ;

- les statuts ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par création d'actions de préférence et suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation du capital social par incorporation d'une partie de la prime d'émission afin d'arrondir le montant du capital social ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour qui sont mises aux voix successivement :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le capital actuel de 10.700.000 € est intégralement libéré, et après lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social de la somme de 31.288,22 €, ce qui aura pour effet de porter le capital de 10.700.000 € à 10.731.288,22 € par la création et l'émission de 187.410 actions de préférence nouvelles émises au prix unitaire de 181,42 euros, prime d'émission incluse.

Ainsi la souscription totale, capital et prime d'émission, s'établira à 33.999.922,20 €.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et ce, jusqu'au 13 novembre 2025 inclus.

Les fonds versés en espèces seront déposés à la Banque SOCIETE GENERALE, agence LILLE NORD ENTREPRISE (01100) sur un compte spécial ouvert au nom de la Société.

Les actions de préférence à émettre relèvent d'une catégorie déjà existante, celles visées par les dispositions de l'article 9 des statuts de la société, et bénéficieront des droits et prérogatives prévues par les dispositions statutaires.

Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de leur souscription, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En outre, elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'assemblée générale prend acte que cette augmentation de capital sera réalisée à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds en vertu des dispositions de l'article R. 225-135 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

DECAVAL FCP

Elysée Fond Imm. Ile de France
4 Place de la pyramide
92912 Paris la Défense

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de 68.711,78 € par incorporation d'une partie de la prime d'émission, afin d'obtenir un capital arrondi à 10.800.000 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation du pair des actions existantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions à émettre au profit des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires nouvelles ;
- constater la réalisation - de l'augmentation de capital- des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation des augmentations de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises.

*Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter, sous la condition de la réalisation des augmentations de capital, objet des résolutions précédentes, un alinéa après le dernier alinéa de l'article « 6 » des statuts, et de modifier ce dernier alinéa de la manière suivante :

« Article 6

(...)

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2025, et au vu du certificat du dépositaire des fonds, le capital social a été porté à la somme de 10.800.000 € par apport en numéraire d'une somme de 31.288,22 €, et incorporation d'une partie de la prime d'émission à hauteur de 68.711,78 euros. »

L'assemblée générale décide également, toujours sous la condition de la réalisation des augmentations de capital, objet des résolutions précédentes, de modifier comme suit l'article « 7 » des statuts :

« Article 7

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (10.800.000) €, SOIXANTE-QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT DOUZE (64.278.212) titres, à savoir cinquante-cinq millions cent quarante-deux mille quatre cent soixante-dix (55 .142. 470) actions ordinaires et neuf millions cent trente-cinq mille sept cent quarante-deux (9.135.742) actions de préférence, sans indication d'une valeur nominale, libérés intégralement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Julien LECLERCQ

Président

Julien Leclercq

Julien LECLERCQ

Scrutateur

Julien Leclercq

Noémie WALLAERT

Secrétaire

Noémie WALLAERT

Philippe ZIMMERMANN

Scrutateur

Philippe Zimmermann